

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n. 27, et grande rue
Mercière, n. 32, au 2^e.
A PARIS, à la librairie-correspondance
de P. Justin, place de la Bourse,
n. 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 7 Avril.

DE L'IMPOT SUR LE SUCRE INDIGENE.

Nous donnons plus bas le projet de loi sur le sucre de betterave ; l'exposé des motifs de M. d'Argout, qui a soulevé tant de résumés dans la chambre des députés, n'est publié par aucun des journaux de Paris : le ministre a voulu sans doute le corriger ou le refaire.

Nous sommes autorisés à déclarer que, si ce projet tel qu'il est conçu, est adopté par les chambres, toutes les fabriques de l'Isère seront immédiatement détruites.

Suivant ce projet, les sucres sont frappés d'un droit de 15 francs, plus le décime, soit 16 f. 50, par 100 kilog. Pour justifier un pareil impôt, M. d'Argout prétend que les calculs les plus exagérés portent le prix de revient du sucre à 90 fr., et comme les colonies ne peuvent le donner qu'à 140 f., M. le ministre trouve que les fabricants français jouiront encore d'une protection considérable.

Il est faux (nous parlons toujours des établissements de l'Isère), il est faux que les 100 kilogrammes de sucre de betterave ne reviennent qu'à 90 fr. ; il ne faut pas se régler sur une année avantageuse où la récolte aura été abondante, où la fabrication aura été facile ; mais en prenant une moyenne, en compensant les bonnes années et les mauvaises, nous soutenons que le prix de revient est de beaucoup plus élevé que ne le dit M. le ministre ; 16 fr. 50 c. d'impôt par 100 kilogrammes, seraient déjà trop quand même aucune circonstance accessoire ne viendrait augmenter cette taxe.

Mais c'est surtout le mode de perception qui rend, pour nous du moins, toute fabrication impossible. La loi proposée veut que les ateliers de fabrique n'aient qu'une seule entrée, que toute autre issue soit murée ; que tout fabricant soit tenu de loger les employés chargés de surveiller son établissement, de les payer, et cette dernière dépense est fixée à deux mille francs au moins. Le projet veut que les betteraves soient pesées à l'entrée de la porte unique, que le sucre soit pesé à la sortie, le tout aux frais des fabricants, sous peine d'amende et, même au besoin, de confiscation.

Jamais la police fiscale n'avait inventé de pareils raffinements : si on eût donné à un propriétaire d'esclaves de la Guadeloupe le soin de composer une loi contre les producteurs de sucre indigène, il n'aurait certes pas mieux réussi, et nous aimons à croire que M. d'Argout aura accepté cette fois les avis de M. Mauguin.

Il est évident qu'en proposant son projet, le ministre n'espérait pas qu'il passerait : il a demandé beaucoup pour avoir quelque chose ; on discutera les articles impossibles à exécuter qu'il propose et on les rejettera ; mais les remplacerait-on par d'autres ? peu importe, pourvu que le principe soit adopté ; ce principe, un impôt quelconque, fut-il de dix sous par 100 kilog., suffirait pour ruiner le sucre indigène, et le sucre colonial a des défenseurs si actifs, si riches auprès des ministères ; il est si puissant à la marine, si bien vu aux finances qu'il se croit assuré d'obtenir un impôt.

Accordez un impôt et bientôt il vous sera impossible de refuser au fisc les moyens de le percevoir intégralement, et de s'assurer qu'il est intégralement perçu ; vous ne pourrez refuser au fisc d'assujétir les fabricants à n'avoir qu'une porte à leur fabrique, ce qui les forcera tous à rebâtir leurs établissements ; vous ne pourrez refuser au fisc de faire payer ses employés par la fabrique ; mais alors les employés choisis par M. d'Argout enlèveront le plus clair des bénéfices, et leurs dépenses de logement et d'appointements seront toujours suffisantes pour ruiner un fabricant, si riche que vous le supposiez : accordez un impôt de dix sous au fisc et la fabrique est détruite.

Nous espérons que nos députés ne se laisseront pas prendre aux raisons de M. d'Argout. Il s'agit de savoir si, parce que nos colonies font la fortune de quelques armateurs et

de beaucoup d'employés, il faut que trente millions de Français se résignent à payer le sucre à un prix exorbitant ; s'il faut que le centre et le nord de la France voient les progrès de leur agriculture entièrement anéantis ; il s'agit de savoir si la fortune de 400,000 Français libres, payant l'impôt sous toutes les formes, défendant le pays de leur sang, peut être mise en balance avec la fortune de 100,000 blancs qui tiennent en esclavage 400,000 noirs, qui vivent à nos dépens, qu'il nous faut protéger, garder, défendre, et qui ne partagent aucune des charges qui pèsent sur les plus pauvres d'entre nous.

V.P.

Voici le texte du projet de loi qui demande un impôt sur le sucre de betterave :

Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} août prochain, il sera perçu par la régie des contributions indirectes sur les sucres extraits de la betterave, ou de toute autre substance, un droit fixe, en principal à 15 francs par 100 kilogrammes de sucre brut autre que blanc, plus le décime par franc auquel sont soumises les autres taxes indirectes.

Art. 2. Toute personne qui voudra se livrer à la fabrication du sucre indigène, en fera la déclaration au bureau de la régie, et désignera le lieu où sera situé son établissement, ainsi que les ateliers et magasins dont il sera composé. La déclaration sera faite avant le 1^{er} juillet prochain, pour les fabriques qui existeront à cette époque, et un mois avant la mise en activité pour celles qui seront établies plus tard.

Art. 3. Les ateliers et magasins déclarés ne pourront avoir qu'une entrée. Les fabricants seront tenus de faire murer ou fermer toute autre issue, ainsi que toute communication avec les maisons ou propriétés voisines.

Art. 4. Ils seront tenus également de disposer à l'entrée de leur établissement, un bureau pour recevoir les employés qui seront chargés de la surveillance, et en outre de rembourser à la régie les frais de cette surveillance, lesquels seront réglés à 2,000 francs par an pour les fabriques dont le produit en sucre ne devra pas excéder 100,000 kil., et à 2,500 francs pour celles qui devront produire de 100,000 à 300,000 kil., et à 3,000 francs pour celles dont les produits devront être supérieurs à cette dernière quantité.

Ladite indemnité, payable par trimestre et d'avance, sera due pour l'année entière, nonobstant l'interruption de travail d'une récolte à l'autre.

Si les produits de l'année placent la fabrique dans une classe supérieure à celle sur laquelle l'indemnité aura été réglée, le fabricant sera tenu de payer la différence.

Art. 5. Les fabricants ne pourront faire entrer les betteraves dans leur établissement, qu'après que le poids en aura été reconnu par les employés. Ils fourniront les poids, les balances et les ouvriers nécessaires pour cette vérification.

Les quantités de betteraves dont l'introduction aura été ainsi constatée contradictoirement formeront charge au compte du fabricant à raison de 5 kil. de sucre brut, autre que blanc, par 100 kil. de betteraves.

Art. 6. Les fabricants ne pourront faire sortir de leurs établissements aucune quantité de sucre qu'elle n'ait été pesée en présence des employés et qu'après acquittement du droit au bureau de la régie. En cas de sortie de sucres de qualités supérieures, les quantités seront accrues pour la perception du droit dans la proportion suivante :

Pour le sucre brut blanc 15 p. 100 en sus.

Pour le sucre terré de toute nuance 20 p. 100 en sus.

Pour le sucre raffiné 25 p. 100 en sus.

Lorsque la somme à payer par le fabricant excédera 600 fr., il pourra se libérer en obligations dûment cautionnées à quatre mois d'échéance.

Art. 7. Il est interdit aux fabricants de faire sortir de leurs établissements des jus ou sirops, quel qu'en soit le degré de concentration, sans le consentement de la régie, et, dans ce cas, qu'après acquittement du droit dans la proportion du rendement qui serait convenu de gré à gré avec la direction.

Il est également interdit de faire sortir des mélasses qui seraient encore chargées de sucre cristallisable, et, à cet effet, toutes les mélasses qui seront enlevées des fabriques seront vérifiées par les employés.

Art. 8. En cas de contestation sur la quantité des sucres ou des mélasses, il sera statué par les experts institués par l'art. 19 de la loi du 27 juillet 1822, pour prononcer sur les doutes et difficultés de cette nature qui s'élèvent en matière de douanes.

Art. 9. Chaque année, avant l'introduction des betteraves de la nouvelle récolte, et au plus tard le 1^{er} août, les employés de la régie feront, dans l'intérieur de la fabrique, le recensement des sucres qui leur seront déclarés et présentés par le fabricant, comme étant les seules quantités restantes en magasin, et arrêteront son compte à cet effet ; ils compareront les charges d'après le minimum de rendement fixé par l'article 5 avec les sorties et les restes en sucre fabriqué. S'il y avait déficit, le fabricant paiera immédiatement le droit sur les quantités qu'il ne pourra représenter. Il le paiera également sur les restes qu'il devra faire sortir de la fabrique, à moins qu'il ne les place dans un magasin particulier, sous la clé de la régie, auquel cas la perception du droit sera suspendue.

Art. 10. Toutes les quantités de sucre non déclarées, qui seraient trouvées en la possession du fabricant, après le recensement prescrit par

l'article précédent, seront saisies par les employés, lesquels seront autorisés à faire à cet effet les visites et recherches nécessaires dans toutes les parties de l'établissement.

Art. 11. Toute quantité de betteraves, introduite sans déclaration dans une fabrique, sera saisie par les employés ; il en sera de même de toute quantité de sucre, de jus ou de sirop, qui sortirait d'une fabrique sans que le droit eût été acquitté, et de toute quantité de mélasse qui serait soustraite à la vérification des employés.

Art. 12. Il sera pourvu, par des réglemens d'administration publique, aux dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente loi.

Art. 13. Toute personne qui, sans avoir fait la déclaration prescrite par l'art. 2, se livrera à la fabrication du sucre indigène, sera punie de la confiscation des betteraves, jus, sirops, sucres et mélasses, qui seront trouvés en sa possession, ainsi que de celle des ustensiles servant à la fabrication, et d'une amende de 1,000 à 2,000 fr.

Tout autre contravention aux dispositions de la présente loi, et des ordonnances qui en régleront l'application, sera punie de la confiscation des objets saisis, et d'une amende de 500 à 1,000 fr.

Art. 14. Il sera procédé, pour le recouvrement des droits dus par les fabricants de sucre indigène, ainsi que pour la constatation et les poursuites des fraudes et contraventions prévues par la présente loi, comme en matière de contributions directes.

La répartition du produit net des amendes et confiscations aura lieu comme en matière de tabacs.

Voici le texte du projet de loi sur les douanes en ce qui concerne les droits d'entrée. Les autres articles contiennent des dispositions réglementaires.

Art. 1^{er}. Tarif d'entrée.

Les droits de douanes, à l'importation, seront modifiés ainsi qu'il suit :

Tissus de lin et de chanvre :

Toiles écrues, blanchies, teintes, imprimées ou unies : La première classe de la nomenclature établie par la loi du 17 mai 1826, comprendra les toiles de huit fils et au dessous ; et, pour la désignation des classes suivantes, les mots *inclus* et *exclus* se remplaceront mutuellement dans le tarif officiel.

Tissus croisés	pour tenture ou literie.	140 f. par 100 kil.
ou coutil	pour vêtements.	200
Linge de table	ouvré.	125
en pièces	écru.	250
	blanc.	300

Tissus de fibres de palmier et d'écorces, dits :

Pagnes ou rabanes, ayant plus de huit fils dans la mesure de 5 millimètres.

Même droit que les toiles de lin, selon l'espèce.

Ceux de ces tissus qui n'ont que huit fils ou moins, paieront le droit des nattes en feuilles.

Sparte en tiges.

brutes 50 les 100 k.

battues 1 "

en tresses à trois bouts, exclusivement destinées

à la fabrication des cordages 2 "

En cordages de tous calibres fabriqués avec des

fils ou tresses battus (vettes) 6 "

En nattes à paillassons, tresses de plus de trois

cordons ou bouts, chapeaux, tissus et van-

nerie Droits des mêmes

objets en paille.

Chapeaux de feutre communs 1 50 la pièce.

Passenterie et rubannerie de laine Droits antérieurs à

la loi du 17 mai 1826.

Tapis de pied en laine :

Simplex à chaîne de fil de

lin ou de chanvre

dont l'envers présente un canevas.

Moquettes veloutées dont le canevas présente,

dans l'espace d'un déc. au moins, 40 car-

reaux en hauteur et 50 en longueur, par

les seuls bureaux de Lille et de Dunker-

que 250 les 100 k.

Autres moquettes 300

Autres tapis simples, soit de pure laine,

soit même de fil, mais sans canevas

à l'envers 500

A nœuds. A chaîne, autre que le fil de lin ou de chanvre 300

A chaîne de fil de lin ou de chanvre 500

Application sur tulle d'ouvrages en dentelle de fil 5 0/0 de la val.

Cuivre et laiton laminés en barres ou en planches. 50 fr. les 100 kil.

Poterie d'étain en ouvrages simplement tournés.

Boutons de toute sorte, autres que ceux déjà taxés

comme passementerie Comme mercerie

selon l'espèce.

Machines et mécaniques complètes, à feu 30 Pour cent de la valeur à

ou en pièces détachées, ne for-

mant pas assortiment autres la frontière avant l'ap-

portant pas assortiment plication du droit.

Les menues pièces à placer dans l'intérieur des métiers à tulle, paieront

comme outils, selon leur espèce.

Les importateurs devront déclarer, outre la valeur des machines et méca-

GRAND-THÉÂTRE.

LE MARI DE LA VEUVE. — LA REPRISE DE LA VESTALE.

NOUVEAUX ARTISTES DE L'ANNÉE 1836-37.

Les représentations de la *Juive* envahissent toujours l'immense scène du Grand-Théâtre et remplissent encore deux fois par semaine la caisse et la salle. La 24^{me} avait amené mardi une grande affluence de curieux. C'est un succès dont la continuité laisse du répit aux nouveautés et à notre plume de feuilletoniste. L'éloge a peu de mots, et nous les avons épuisés. Nous ne pourrions que nous répéter, nous aimons mieux nous taire et laisser passer la foule, avide à la fois d'un spectacle plein de pompe, d'un drame plein d'intérêt, et d'une musique savante, avec laquelle notre orchestre et les voix de nos premiers sujets font assaut de talent.

Depuis la *Juive* nous n'avons eu qu'une seule nouveauté, une comédie en un acte d'Alexandre Dumas, le *Mari de la Veuve*. Cette pièce, sans conséquence pour la réputation de celui à qui elle doit le jour, est conduite avec beaucoup d'art. Le comique et l'esprit y abondent, et un rire de franc aloi suit les développemens de cette légère intrigue. Si cet ouvrage ne figure pas dans les œuvres de l'auteur de *Richard d'Arlequin*, il figurera long-temps dans le répertoire. Il commencera plus d'un spectacle, et sera toujours vu avec plaisir. Nous lui devons un grand service, celui de laisser reposer les *Rigaux d'eux-mêmes*, le *Roman d'une heure*, la *Fausse Agnès*, les *Jeux de*

l'Amour et du Hasard, pièces fausses s'il en fut, œuvres surannées par le fond et par la forme, miroir qui n'a jamais reflété la société d'aucune époque.

La reprise du vieux poème de la *Vestale* nous a fourni l'occasion d'entendre la musique de Spontini. Quoique le génie ne vieillisse pas, il y a bien des choses qui, dans cette admirable partition, se ressentent de l'état où se trouvait l'instrumentation à cette époque. L'exécution de la *Vestale* nous a paru lente ; l'ouvrage a *travé* (qu'on nous passe cette expression), malgré la brillante réunion de talents et de voix chargés d'en reproduire les principaux personnages. Mme Dérancourt, MM. Sylvain et Durbec se sont partagés tour-à-tour les applaudissemens et les bravos.

Voilà notre arriéré avec le Grand-Théâtre.

Nous touchons au renouvellement de l'année théâtrale, intéressante époque pour les habitués de notre première scène, époque d'émotions, d'adieux et de débuts. De nombreux changemens ont eu lieu cette année dans le personnel des artistes. L'opéra, le genre de prédilection du public, a été l'objet de tous les soins et de tous les sacrifices de M. Provence. Jamais Lyon n'aura eu de troupe d'opéra aussi brillante, aussi richement composée. M. Sirant, que le public lyonnais a demandé si souvent à ses directeurs, rentre enfin sur notre scène tout couvert des couronnes cueillies à Bruxelles. Nous conservons avec lui M. Sylvain qui est devenu l'idole de notre parterre et qui le mérite sous tous les rapports. Nous perdons Mme Dérancourt. De fâcheux mal-entendus, envenimés de part et d'autre, sont venus rendre

tout rapprochement impossible. Le Grand-Opéra a été mis à contribution pour réparer une aussi grande perte. Mme Toméoni dont les journaux de Paris nous ont, dans le temps, appris les brillants débuts à l'Académie Royale de musique, vient ici remplacer notre *diva*. Mme Biacabre et son mari viennent, l'une chanter les *fortes premières chanteuses*, en remplacement de Mlle Dominique, et l'autre jouer les *Colin*, emploi vacant. Mme Desvignes, que nous avons eue comme première forte chanteuse, revient modestement succéder à Mme Delaunay.

La comédie a trouvé dans Mme Beuzeville un *jeune premier rôle*, et dans son mari un *fort jeune premier*. Mme Meynier et M. Tony quittent notre scène : l'une pour la *Gaité* et l'autre pour Marseille. M. Edouard Hacquet vient ici tenir l'emploi de *père noble*, et M. Célécourt, le frère de notre comique du Gymnase, celui de *financier*. Mlle Clauzel nous rendra les *ingénuités*. Le ballet échange Mlle Angélica contre une autre sylphide, Mlle Ambroisine ; M. Desforges cède sa place à M. Martin, et M. Clairanson rend à M. Léon le sceptre chorégraphique.

Le Gymnase augmente ses ressources comiques du talent, si aimé et si digne de l'être, de M. Breton. Mlle Cora, jeune et jolie personne, partagera les plaintes et les soupirs amoureux avec Mme Herdlika. M. Montalan, troisième amoureux, a déjà débuté hier. Tels seront les changemens les plus importants opérés dans les troupes de nos deux théâtres.

Le prochain prospectus de M. Provence, nous dira le reste.

Léon B.

niqnes entières ou en pièces détachées, le poids de chaque espèce de métal dont elles sont formées.

La liquidation du droit, à la valeur, ne pourra pas amener une perception inférieure à une fois et demie le droit dont chaque espèce de métal serait passible au poids, savoir : pour la fonte, celui de 8 fr. ; pour le fer, celui de 20 fr. ; pour le cuivre, celui de cuivre laminé ; pour l'acier, celui de 60 fr. par 100 kil.

Des ordonnances du roi désigneront les bureaux de douane qui, à l'exclusion de tous les autres, pourront appliquer le tarif des machines et mécaniques.

La disposition de la loi du 27 mars 1817, relative à l'application du droit des machines et mécaniques est rapportée.

Pour les machines complètes, il y aura exception en faveur des modèles dont le ministre du commerce, après avoir entendu le comité consultatif des arts et manufactures, demandera l'admission, à charge par les chefs d'atelier importateurs, de payer un droit de un quart pour cent ; 2° de déposer le dessin sur échelle desdites machines au Conservatoire des arts et métiers ; 3° de laisser voir et dessiner les modèles par les autres fabricants.

Chevaux entiers, hongres et jumens. 25 f. par tête.
Poulains. 10 f.
Grandes peaux, brutes et sèches importées par terre. Mêmes droits que celles importées des pays hors d'Europe par navires français.
Tannées, pour semelles. 50 f. les 100 kil.
Fromages blancs, de pâte molle. 6 f.
Céruse (carbonate de plomb). 20 f.
Colle-forte. 25 f.
Cire à cacheter. Mêmes droits que la mercerie commune.
Macis. Mêmes droits que les muscades sans coques.
Tanins artificiels. A l'état sec. 7 60 les 100 kil.
A l'état liquide. 3 90

Nitrate de potasse. Par navire franç. Des pays hors
(nitre ou salpêtre.) d'Europe. 52 50
D'ailleurs. 65 »
Par navires étrangers. 80 »
Débris de vieux ouvrages en fer (ferraille). même droit que la fonte brute, pour ce qui s'importera, à la demande du ministre du commerce, par les bureaux ouverts aux marchandises payant plus de 20 f. par 100 kil.

Le *Courier Anglais* annonce que toutes les matières premières et tous les produits fabriqués sont en hausse en Angleterre. On s'attend à une amélioration sensible dans le prix des céréales. Le fer a doublé de prix depuis l'année dernière, par suite des demandes pour la construction des chemins de fer. La soie brute a été l'objet de grandes et lucratives spéculations. D'énormes capitaux sont engagés dans une foule d'entreprises nouvelles. L'activité sans exemple des fabriques et le mouvement des ports démontrent l'accroissement de toutes les consommations. Les actions des chemins de fer ont éprouvé récemment une hausse considérable. Toutes les compagnies industrielles sont en progrès. Que l'on compare cette prospérité avec la marche lente, incertaine de notre commerce, les résultats assez fâcheux de nos armemens maritimes, la stagnation de nos capitaux, et l'on aura l'explication de tout le mal que peut faire, de tout le bien que peut empêcher le déplorable système qui nous régit. Dans un pays où l'administration se mêle de tout, ce n'est pas seulement l'esprit de parti, c'est le bon sens public qui doit faire remonter au gouvernement la responsabilité de toutes les améliorations entravées. Et que faut-il de plus pour justifier toutes nos attaques contre ce système, que le spectacle de la paresse, des mauvaises intentions et des niaiseries qui ont fait de cette session la plus misérable parodie du gouvernement représentatif.

(National.)

La première section de la cour d'assises de la Seine, présidée par M. Sylvestre, a continué les débats de l'affaire de Neuilly : M. le procureur-général Martin (du Nord), dans un réquisitoire qui a duré près de trois heures, a soutenu l'accusation contre les deux frères Chaveau, Husson, Huillery, Leroy, Hubert, Delont, Dulac, Duval et Léglantine. Il l'a abandonnée à l'égard de la veuve Chaveau, et de Boireau, qu'il n'a pas jugé qu'on put déclarer coupable d'avoir pris part au complot ou d'en avoir fait la proposition à Fieschi. Me Plocque, avocat des deux frères Chaveau, discute dans une improvisation vive et animée les charges qui pèsent sur ses clients. Il est quatre heures, Me Plocque plaide encore.

La 2^e section de la cour d'assises de la Seine présidée par M. de Froidefond, a statué sur la poursuite dirigée par le ministère public contre la *Quotidienne*. M. de Lostange, gérant de ce journal, était prévenu d'avoir fait un acte d'adhésion en faveur du gouvernement déchu, délit prévu par l'art. 7 de la loi du 9 septembre 1835. L'objet de la poursuite était un article du 27 mars dernier, dans lequel on établissait un parallèle entre le dernier discours financier de M. Laffitte et celui de M. Guizot, et s'attachait à faire ressortir les prétendus bienfaits de la restauration envers la France. M. Glandaz, substitut du procureur-général, a soutenu la prévention. Me Berryer, avocat, a combattu la prévention. Après les répliques respectives, et une demi-heure de délibération, le jury a prononcé un verdict d'acquiescement.

C'est un singulier spectacle que celui qu'offre en ce moment la chambre vis-à-vis du ministère : une majorité sans exemple accueille au scrutin ses projets de loi les plus délicats, et dans les bureaux il est battu sans cesse. Dans presque tous les comités entre lesquels la chambre se partage, les hommes marquants de l'ancienne majorité ont eu le dessus sur les candidats du tiers-parti. MM. Jacqueminot, Duchâtel, Vitet, Guizot, d'Harcourt, ont été nommés présidents ou secrétaires, à de faibles majorités il est vrai, mais enfin ils ont passé dans huit bureaux. Le septième seul a donné raison au ministère.

Voici la liste complète des présidents et des secrétaires nommés par les bureaux pour le mois d'avril :

1 ^{er} bur., M. Odier, président.	M. Guizot, secrétaire.
2 ^e , M. Cambis-d'Orsan, —	M. N. Duchâtel, —
3 ^e , M. Bédoch, —	M. de l'Espée, —
4 ^e , M. Duchâtel, —	M. Vitet, —
5 ^e , M. Durossel, —	M. Vatout, —
6 ^e , M. Jacqueminot, —	M. Hervé, —
7 ^e , M. Amilhau, —	M. de Malleville, —
8 ^e , M. Nogaret, —	M. Vigier, —
9 ^e , M. Guizot, —	M. d'Harcourt, —

La caisse d'épargne de Lyon a reçu dimanche dernier la somme de 15,895 f. versée par 329 déposants : sur ce nombre, 45 nouveaux livrets ont été délivrés. Elle a remboursé 8,153 f. à 25 personnes.

Ce matin on a retiré de la Saône le cadavre d'une femme dont les cheveux gris et les traits accusaient un âge très-avancé. Ce cadavre est resté pendant assez long-temps sur le quai Saint-Antoine et n'offrait aucune trace de lésion. C'est probablement encore une victime de la misère et de la rigueur inaccoutumée de la saison.

L'imitation burlesque de la *Juive* que nous avons déjà annoncée, fera partie d'une représentation au bénéfice de Mlle Henriette Baudoin et de M. Danguin. Nous sommes persuadés que toutes les personnes qui ont puisé dans l'opéra des émotions tristes et un plaisir un peu sévère, voudront aller rire à la contre-partie qui est, dit-on, très-gaie et très-spirituelle.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

ORAN. — On a reçu par le *Brazier*, arrivé le 23, les nouvelles les plus satisfaisantes du général Perregaux, qui se trouvait au départ du courrier dans les environs de Mascara.

Ce général est rentré à Oran de l'expédition qu'il a dirigée sur le Sig. Il a ramené 2,000 têtes de bétail ; pendant la marche du retour, ces troupes ne rencontrèrent d'autre opposition que des attaques insignifiantes de quelques Beni-Amer embusqués dans la forêt de Muley Ismaël. L'armée bivouaqua au camp de Tlélat. Environ une heure avant le jour, des arabes envoyés pour reconnaître notre position donnèrent dans les postes avancés du 66^e. Les soldats les entendant venir se cachèrent pour les laisser approcher. Une vive fusillade s'engagea bientôt, mais les ennemis ayant plusieurs de leurs tués se retirèrent avec précipitation. On leur prit une dizaine de fusils du modèle de dragon et que l'on reconnut avoir fait partie de ceux délivrés à Abd-el-Kader en 1834. Dans cette circonstance, le sous-lieutenant Castex, du 66^e, s'est conduit avec beaucoup de bravoure et de sang-froid. Quand le jour fut venu, l'émir lui-même se montra, mais à une assez grande distance ; il était entouré d'une trentaine de cavaliers ; d'autres paraissaient de divers côtés. Ils suivirent la colonne pendant quelque temps ; deux coups de canon de la batterie montée les firent se retirer. Le même jour l'armée rentra à Oran avec les 2,039 têtes de bétail qui étaient tombées en son pouvoir. Le général Perregaux avait écrit des bords du Sig au colonel Combes de se porter dans la plaine de Cerat, et de combiner ses mouvements avec les siens. Le colonel Combes parcourut la plaine avec ses 700 hommes, et ne vit autre chose que des Borgias qui profitèrent de notre présence pour descendre de leurs montagnes et piller les Cheragas.

Le 14 mars, le général Perregaux est parti pour une nouvelle expédition et s'est dirigé par la route d'Arzew. Le lendemain, le général d'Arange s'est mis en route, avec 1,200 hommes, sur Bridia, pour opérer une diversion et tenir dans l'incertitude les Beni Amer et l'Emir. Ce dernier est depuis quelques jours à Sidi Bou el Nouar. Pour utiliser la course à Bridia, on a construit dans ce lieu un petit camp retranché pour 15 à 1,800 hommes. Les Ouled Sidi Ganem, portion des Beni Amer, en voyant nos troupes dans leur voisinage ont envoyé leur soumission à Mustapha ben Smail. Le kaid de Ouchda (ville marocaine sur la frontière) a écrit aussi à Mustapha pour nier la participation des Marocains aux combats des 26 et 27 janvier.

Un courrier arrivé aujourd'hui 20 mars, de la plaine (du Sig), nous a apporté des nouvelles de l'armée, sortie le 14 du courant. Le général Perregaux dirigeant les troupes sur l'Habrah et de là sur les tribus environnantes, les a surprises, a fait prisonniers tous les hommes, les femmes et les enfants qu'il a pu joindre (trois ou quatre tribus sont ainsi tombées en son pouvoir). Il s'est en outre emparé d'un des principaux chefs de la vaste tribu des Gharabas qu'il ramène avec lui, ainsi que les autres individus qu'il a fait prisonniers.

A propos du grand nombre de prisonniers ramenés par le général Perregaux, nous ferons remarquer que jamais les hommes, les femmes et les enfants que le sort de la guerre a fait tomber entre nos mains, n'ont été impitoyablement massacrés. Malgré l'exemple contraire que les Arabes n'ont cessé de nous donner, nous ne nous sommes point lassés de cette conduite humaine qui a déjà eu quelque influence sur les indigènes, comme une occasion récente l'a prouvé.

TLEMSEN. — Un rapport détaillé du commandant Cavaignac est parvenu ici sur l'état de cette ville. Il est des plus satisfaisants, et témoigne que la confiance de M. le maréchal pour cette brave garnison et son digne chef a été bien placée. La plus grande harmonie règne entre les Chrétiens, les Turcs, les Maures et les Juifs. Les tribus apportent des vivres en abondance.

RACHGOUN. — Il vient d'arriver en face de Rachgoun un événement qui prouve qu'une partie des Kabiles désirent entrer en relation avec nous. Des Oulassa ont amené récemment des bœufs sur le rivage et ont fait à la garnison de l'île des signaux pour venir les acheter. Malheureusement ils n'ont pas été aperçus à temps, et des Kabyles dissidents sont venus saisir les bœufs et tuer les gardiens.

Le brik-goëlette toscan, *Notre-Dame-de-Montenero* a apporté des nouvelles de la suite des opérations du général Perregaux.

Après la défaite des Gharabas le général a pensé qu'il convenait de s'arrêter à l'Habrah pour donner aux tribus auxquelles on avait écrit, le temps d'arriver ou de se prononcer d'une manière quelconque. Il a profité de ce séjour pour faire prendre des vivres à Mostaghanem, et surtout pour élever sur les deux bords de l'Habrah une espèce de camp retranché, consistant en une redoute sur la rive droite et une tête de pont d'un plus grand développement

sur la rive gauche. Ibrahim et Mustapha ont été extrêmement satisfaits de l'établissement de ce camp.

Abd-el-Kader inquiet du voisinage de notre armée a voulu faire évacuer de nouveau sa capitale ; mais une partie des habitants de Mascara, entr'autres ceux qui étaient autrefois établis à Masagran et à Mostaghanem, n'ont pas voulu exécuter cet ordre ; ils ont barricadé les portes, placé des défenseurs sur les murailles et ont refusé de laisser entrer le lieutenant de l'émir qui s'y était présenté depuis sa déroute du 16. On leur a fait dire de tenir bon, que plus tard nous communiquerions avec eux, afin de donner la facilité de revenir à Masagran, à ceux qui le désiraient.

Les tribus qui jusqu'à présent ont fait leur soumission et marchent avec nous en totalité ou par députation, sont les suivantes : Bordjia, Hamian, Sedgerara, Beni Gaddou, Akerma, El Assana, Beni Chougran, Douaïere de Flita, Ouled Sidi Abd Allah, Lerferat, Oulad Malef, Oulad Chalef, ces quatre dernières faisant partie des Medgeer.

Mustapha attache une importance extrême à notre marche sur le Chelif et en espère de grands résultats ; le général paraît partager cette opinion, et il espère que notre mouvement achèvera de décider les tribus de l'Est en notre faveur et les fera entrer dans notre alliance. Pour être plus sûr d'y réussir il faut opérer sans précipitation, et ne pas craindre de prolonger son séjour de 24 ou 48 heures lorsqu'il y a utilité. C'est ainsi sans doute qu'il agira ; il compte ensuite traverser en entier le pays des Medgeer, en se rapprochant de Mostaghanem. Un autre système compromettrait tout le fruit de ce qui a été fait jusqu'ici. On verra plus tard, si toutefois la rentrée des troupes n'est pas immédiate.

La nouvelle s'est répandue de plusieurs côtés que les Beni-Amer, en apprenant la déconfiture du khalifa de l'émir, étaient tombés sur son infanterie, l'avaient dépouillée et chassée, et qu'Abd-el-Kader était resté seul. Des Borgias assurent avoir rencontré un officier et des soldats de cette troupe qui avaient été mis à nu, et qui leur ont raconté leur mésaventure. On assure également que les gens d'Angad, instruits du passage de chameaux chargés de poudres pour le compte d'Abd-el-Kader en avaient enlevé ; nous le saurons positivement sous peu de jours : ces poudres venaient probablement de Maroc.

La colonne du colonel Combes est avec le général Perregaux qui se propose de la conserver jusqu'à ce que ses opérations dans l'Est soient terminées. Elles ne tarderont pas à l'être, et elles auront pour résultat, tout porte à le croire, la pacification de la province, pacification d'autant plus importante que nous ne la devons pas, comme celle de 1834, à un intermédiaire dangereux, qui s'en adjugerait tout l'honneur et le profit, et la ferait cesser d'un seul mot, du moment que son intérêt particulier le lui conseillerait.

— ALGER, 30 mars. — Demain une expédition part pour Bédida, Médéa, Coleah et Médiannah, afin d'occuper la province de Titteri. Ensuite le maréchal partira pour la France.

Six tribus de la province d'Oran viennent de faire leur soumission, Joseph est peut-être proche de Constantine ou sur le point de s'en rendre maître ; tout marche et ce serait grand dommage d'arrêter par des vues étroites d'économie les affaires en si bon chemin.

Paris, 5 avril 1836.

Correspondance particulière du Censeur.

M. d'Argout a trouvé le mot d'un problème qui jusqu'à ce jour avait semblé fort difficile, pour ne pas dire insoluble : grâce à lui, une *touchante unanimité* a éclaté hier dans le sein de la chambre élective, mais malheureusement pour le ministère c'est pour repousser de concert le projet de M. le ministre des finances que s'est opérée cette fusion inouïe dans les fastes parlementaires. Étrange destinée que celle de ce cabinet qui s'était annoncé comme essentiellement *conciliateur* ! S'il eût fallu ajouter foi aux paroles de M. le garde-des-sceaux, on aurait dû s'attendre à voir disparaître bientôt toutes les nuances de division qui séparent les diverses fractions de la chambre ; on aurait vu dans un avenir prochain, M. Guizot donnant la main à M. Barrot, et M. Garnier-Pagès soutenant la même thèse que M. Berryer. Jusqu'ici cependant rien de semblable n'avait eu lieu ; la chambre était aussi divisée, aussi scindée que par le passé ; la confusion avait même augmenté dans la salle du palais Bourbon, et les paroles de M. Sauzet étaient restées infructueuses et de nul effet comme celles de St-Jean dans le désert. Enfin la fusion tant désirée s'opère ; les deux extrémités se rapprochent et font cause commune avec les centres. Mais hélas ! cet accord, ce rapprochement a pour cause et pour but une éclatante manifestation contre le cabinet dont M. Sauzet fait partie : c'est jouer de malheur !

— Rien de nouveau n'a transpiré de ce qu'on a dit hier de la découverte d'une nouvelle conspiration, et des arrestations nombreuses qui auraient résulté des renseignements obtenus par la police. Cela ne veut pas dire que les bruits répandus avaient circulé à tort. Vous vous rappellerez qu'à l'époque où nous vous informâmes de la découverte du complot de Neuilly, les journaux furent plusieurs jours sans donner aucune indication qui confirmât les nôtres, et les événements sont venus vous apprendre depuis que nous n'avions pas été mal renseignés.

— Le roi de Hollande va renvoyer son ambassadeur à Paris ; mais il a exigé que la France fit le premier pas, et que M. Mortier fût arrivé à La Haye, avant que M. de Fagel quittât cette résidence.

— On lit dans le *Journal de Rouen* :

« M. le prince de Capoue et miss Pénélope Smith, voyageant sous le nom de M. le comte et Mme la comtesse de Mascelly, sont arrivés à Rouen.

» Ils avaient l'intention d'y séjourner huit jours, et à cet effet ils s'étaient installés à l'hôtel d'Angleterre. Mais

le hasard a voulu que miss Pénélope Smith dont la vie, à ce qu'il paraît, a déjà été très-agitée, rencontra, dans cet hôtel, un jeune anglais avec lequel elle avait aussi voyagé comme avec le prince de Capoue.

La reconnaissance n'ayant pas été du goût du susdit prince, il a demandé des chevaux et s'est aussitôt remis en route, se dirigeant vers Calais où il s'embarquera pour l'Angleterre.

De Londres, les célèbres voyageurs se rendront à Greten, en Ecosse, où leur union doit être légitimée par un mariage.

Un souffleur, cétacé qui ordinairement ne se tient qu'en mer, a été pêché avant-hier dans la Seine, à vingt lieues environ de son embouchure, et amené vivant jusqu'à Rouen. Aujourd'hui, à Paris, des marsouins sont exposés chez divers marchands de comestibles.

La ville de Gisors (Eure) va être témoin d'une abjuration. Une jeune anglaise, protestante, vient d'être convertie à la foi catholique par sa maîtresse de pension et contre le vœu de ses parents : elle va abjurer le protestantisme.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Nous lisons dans le *Libéral du Nord*, sous la date de Douai, 1^{er} avril :

« On nous annonce que la *Société du Commerce*, qui se composait de près de 300 marchands de la ville, et qui s'occupait des intérêts industriels de la localité, vient de recevoir de l'administration supérieure l'ordre d'une dissolution immédiate, avec menace de l'application de la loi contre les associations. Nous attendrons que nous ayons des renseignements certains sur ce fait grave pour en apprécier la cause et les conséquences. »

— On lit dans le *Journal de Paris* :

« Une convention postale, actuellement soumise à la ratification du roi et à celle de S. M. britannique, a été signée, le 29 mars dernier, par M. le ministre des affaires étrangères et M. l'ambassadeur de la Grande-Bretagne.

« Cette convention, qui fait suite au traité du 14 juin 1833, et qui améliore d'une manière notable les communications entre la France et l'Angleterre, stipule, entr'autres dispositions, l'affranchissement facultatif des lettres, la recommandation facultative de celles qui contiennent des valeurs, et l'admission respective des journaux des deux pays moyennant un prix de port très-modique.

« Dans la négociation de cette convention, M. le ministre des affaires étrangères et M. l'ambassadeur de sa majesté britannique ont été assistés de MM. Conte, directeur de l'administration des postes de France, et Freeling, secrétaire-général des postes d'Angleterre. »

Le *Globe*, journal anglais, donne à ce sujet les renseignements suivants :

« Les nouveaux arrangements pour le service des postes sont enfin signés. Ils seront mis à exécution vers la fin de mai ou aux premiers jours de juin, deux mois après l'échange des ratifications. Un acte du parlement ne permettait pas l'entrée franche de port aux journaux étrangers assujettis à un port dans le pays où ils étaient imprimés ; cette difficulté a été écartée. On est convenu de part et d'autre que les journaux et toutes les publications assujetties au timbre paieraient en Angleterre un demi-penny de port et quatre centimes en France.

« Les autres points, l'affranchissement facultatif, l'abolition de la taxe de guerre, la sécurité des lettres chargées et la nouvelle heure de clôture, tous ces points étaient déjà convenus depuis long-temps ; et dès que la clause relative aux journaux n'offrait plus d'obstacle, M. Conte en France, et M. Freeling en Angleterre, se sont empressés de rédiger un nouveau traité, et d'y apposer leur signature. Lord Granville et M. Thiers l'ont signé également ; et M. Freeling est arrivé à Londres avec le traité. »

— Nous lisons dans le dernier numéro de l'*Echo du Peuple*, journal de Niort et Poitiers :

« L'injustice, la calomnie, l'ingratitude, auront beau redoubler d'efforts, elles ne parviendront point à flétrir les nobles caractères, à effacer les grands services rendus. Quand un homme aura su conquérir la haute estime de ses concitoyens en ne s'écartant jamais de la ligne du devoir et de l'honneur, les méchants pourront essayer de ternir sa réputation ; mais ils n'auront jamais ce fatal pouvoir, car la probité se défend d'elle-même, et la justice du pays est toujours là qui veille pour la défendre. »

Pour rendre hommage à cet éternel principe, les habitants du département de la Charente-Inférieure viennent d'offrir une médaille à M. Audry de Puiraveau, ce représentant véritable des intérêts populaires.

— Le *Moniteur du Commerce*, qui prend maintenant pour titre principal la *Paix*, et grand apologiste jusqu'ici des lois de septembre, dit maintenant qu'il attend qu'une loi plus généreuse et moins pauvrement fiscale vienne faire cesser les misères de la législation actuelle.

— Le *Journal de Paris*, feuille ministérielle, annonce que l'on a saisi dernièrement chez le sieur Augier, marchand de vin, rue de Romainville, 26, à Belleville, deux presses clandestines au moyen desquelles on imprimait des chansons républicaines et des pamphlets contre le gouvernement.

— Plusieurs officiers français doivent partir sous peu pour Constantinople, où ils sont appelés en qualité d'instructeurs de l'armée ottomane. Dans leur acte d'engagement, ils s'obligent à obéir aux ordres des officiers turcs supérieurs à leur grade, et à entrer, si on l'exige, dans les établissements d'enseignement militaire du pays. Leurs appointements sont fort élevés comparativement à leurs grades, les frais de route leur sont payés, et ils sont libres de revenir quand ils le désireront en France, où leur grade leur est conservé. (Impartial.)

— Les feuilles légitimistes répètent depuis deux jours un extrait du *Times*, dans lequel il est dit que les carlistes d'Espagne se réjouissent d'avoir intercepté une lettre du général Alava au général Cordova. Suivant leur récit, cette lettre aurait été destinée à annoncer au général Cordova que la France refusait définitivement d'intervenir ; on va même jusqu'à prêter à cet égard au roi des Français quelques paroles qu'on prétend reproduire textuellement.

Il ne manque qu'une chose à cette nouvelle, c'est la base ; pour que cette réponse eût été faite au général, il faudrait d'abord qu'il eût fait la demande qu'on lui prête. Or, il est faux que le général Alava ait jamais demandé directement ou indirectement l'intervention.

(Journal de Paris.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AÎNÉ.)

Fin de la séance du 4 avril.

Après que M. Ducos a eu terminé la lecture de son rapport sur le projet de modifications à apporter au tarif des douanes, M. Paixhans a la parole pour les développements d'une proposition tendant à abolir les servitudes militaires.

M. Paixhans monte à la tribune.

Messieurs, dit-il, les propriétés particulières et les travaux publics ayant beaucoup à souffrir de la législation actuelle sur les servitudes militaires, les bureaux de la chambre ont été unanimes en faveur de la présentation d'un projet de loi qui a pour objet, non pas d'abolir cette législation, mais de la modifier.

Dans cette question, où la défense du pays et sa prospérité sont en opposition, le principe qui m'a guidé est celui-ci : Qu'il ne faut plus faire à la défense les sacrifices dont elle n'a plus besoin ; mais que tout ce qui lui est nécessaire, il faut le lui accorder.

Vous le savez, Messieurs, autour de chacune de nos places fortes il y a divers degrés de servitudes sur les propriétés particulières ; et autour de la France entière, considérée comme une grande forteresse, il y a une zone où les travaux publics ne peuvent s'exécuter que sous le contrôle de l'autorité militaire.

Commençons par les intérêts publics.

La zone frontière n'est pas, ainsi que son nom pourrait le faire penser, une étroite bordure autour du territoire. Elle renferme 40 départements entiers, et 12 portions de départements qui ont ensemble plus de 21,000 communes sur 57,000, et plus de 18 millions d'habitants sur 32 millions.

Or, sur toute la surface de cette zone, aucun des travaux publics, soit sur terre, soit sur mer, ne peut s'exécuter qu'avec le consentement d'une commission mixte instituée dans l'intérêt militaire ; et l'intervention de cette commission mixte n'est pas limitée à quelques portions spéciales des travaux d'utilité publique ; elle s'étend avec une souveraineté presque absolue sur toutes les routes, sur tous les chemins et toutes les communications par terre ou par eau, sur les ports de mer, les rades, les défenses, leurs fauvels, leurs balises ; sur les rivières, les canaux, les dessèchements des marais, les digues, les ponts, les écluses ; elle s'étend sur une partie des rues des villes fortifiées ; elle s'étend sur les démolitions elles-mêmes, qui ne peuvent se faire qu'avec permission, c'est-à-dire que l'intervention militaire s'étend à toutes choses.

Je n'ai pas à vous apprendre, Messieurs, les retards et les inconvénients qui en résultent. D'abord, c'est une immensité de plans et de mémoires à rédiger, de discussions, de renvois, de conférences qui exigent une grande quantité de travaux inutiles, et laissent les travaux utiles en souffrance ; puis, ce sont des interdictions qui, en vue des éventualités militaires les moins probables, ou les moins immédiates, font peser sur les intérêts généraux des charges immédiates, permanentes et considérables.

Je n'en citerai qu'un seul exemple ; je le choisis récent et bien connu de la chambre : En 1829, 1,600,000 fr. sont accordés pour améliorer le port de Boulogne ; les travaux sont commencés ; mais aussitôt l'autorité militaire s'y oppose. Et pourquoi s'y oppose-t-elle ? c'est qu'on emploie les pierres qui abondent sur la plage ; que si on ôte ces pierres de la plage, peut-être la mer viendrait-elle ronger la falaise qui est en-deçà ; et que si la falaise était rongée, peut-être y aurait-il un jour éboulement d'une certaine redoute, jadis élevée pour protéger la flottille de Boulogne. Or, pour éviter cette chance à une redoute qu'il serait si facile de faire un peu plus loin, si un jour on avait une nouvelle flottille de Boulogne à protéger, il a fallu retarder long-temps les travaux, puis faire en bois ce qui devait être bâti en pierres, et ajouter à la dépense une somme de 700,000 fr. que vous avez votée l'an dernier !

Et combien ne pourrait-on pas citer d'autres exemples : ce sont des communes qui voudraient, à leurs frais, améliorer des chemins qu'on veut maintenir à l'état impraticable ; parce que, s'ils sont praticables pour les habitants, ils pourraient l'être un jour pour les ennemis ; ce sont les embarras des ponts-et-chaussées pour la plupart de leurs travaux ; ce sont les demandes, les plaintes, les vœux si souvent exprimés par les conseils généraux de nos départements.

Si toutes ces entraves étaient nécessaires à la défense du territoire, il faudrait bien, sans doute, s'y résigner ; mais nous allons voir, à cet égard, que ce qui a pu être vrai autrefois a cessé de l'être aujourd'hui.

L'orateur rappelle ici l'état dans lequel se trouvait notre territoire à l'époque où un système de défense fut constitué. Il démontre qu'il était basé sur les difficultés de la circulation, tandis que maintenant, au lieu de 2,000 lieues de grandes routes que nous avions sous Louis XIV, nous possédons 8,000 lieues de routes royales, 9,500 lieues de routes départementales, des chemins vicinaux sans nombre, et que tous nos travaux, toutes nos dépenses tendent à ouvrir à la circulation les plus grandes facilités. Il conclut de là que la législation sur les servitudes militaires peut-être modifiée sans compromettre en rien la sûreté du pays.

L'honorable membre critique ensuite la composition de la commission mixte qui, selon lui, devrait recevoir une organisation plus appropriée à la nature des décisions qu'elle est appelée à rendre, et arrive à l'examen des servitudes imposées aux propriétés particulières autour des places fortes.

Après avoir fait succinctement connaître la législation actuelle à cet égard ; après avoir reconnu qu'en certain cas elle doit être maintenue, l'orateur fait sentir que la plupart de nos places maritimes devraient être complètement affranchies des servitudes qui sont si nuisibles à leur prospérité et termine en expliquant les motifs qui l'ont dirigé dans la rédaction du projet qu'il a soumis à la chambre et que nous avons déjà fait connaître.

J'aurais pu, dit-il, demander des améliorations plus larges, plus hardies ; j'aurais pu soulever la grave question des indemnités, et d'autres encore ; mais j'ai préféré la modération qui toujours est le plus rapide moyen d'arriver.

Cette loi, d'ailleurs, telle qu'elle vous est présentée, et telle surtout qu'elle sera quand la discussion publique en aura corrigé les imperfections, offrira de grands avantages.

L'article relatif aux portes de ville, d'accord avec les récentes intentions du gouvernement, délivrera les habitants de nos places de guerre des verroux sous lesquels ils vivaient emprisonnés. Et qu'on ne dise pas que ceci n'exige qu'un simple règlement ; quand il y a des codes pour empêcher qu'un individu soit inutilement privé de sa liberté pendant quelques jours, il peut certes y avoir un article de loi pour garantir la liberté habituelle de cent soixante villes entières.

Avec la loi que je propose, Messieurs, une classe nouvelle introduite dans nos places fortes, celles qui ne seront plus entretenues et armées pour soutenir des sièges en règle, permettra d'opérer, sans qu'il en résulte aucun inconvénient pour la défense du pays, de notables économies sur la fortification, sur le matériel d'artillerie, sur les munitions, les magasins, les bâtiments, les états-majors et les garnisons.

Par l'effet de cette loi, un grand nombre de places de guerre, ainsi que nos villes maritimes les plus importantes : Marseille, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, St-Malo, Rouen, Dieppe, le Havre et les environs seront affranchies, au moins partiellement, des entraves militaires.

Enfin, Messieurs, nos routes, nos chemins, qui ont pour la prospérité et même pour la puissance d'un pays tel que le nôtre, une si haute importance, pourront, sans le contrôle militaire, être entretenus et améliorés ; quelques restrictions seront maintenues dans l'intérêt défensif, mais au lieu d'être la règle, elles ne seront plus que l'exception.

Et outre ces avantages obtenus sur la zone frontière elle-même, la loi fera sortir de cette zone entravée, et affranchira complètement onze départements tout entiers et des portions plus ou moins étendues de dix à douze autres départements.

Tels sont les motifs d'un projet de loi que je n'offre toutefois que comme une base de discussion. Les objections sincères, je les recevrai comme un moyen d'assurer le succès, et si je n'ai pas eu le bonheur de rédiger parfaitement cette loi bienfaisante, j'aurais du moins celui de l'avoir provoquée.

Le ministre de la guerre pense que M. Paixhans n'a pas assez combiné les intérêts de l'état avec ceux des particuliers.

Le colonel Bricqueville appuie la proposition de M. Paixhans.

La chambre déclare prendre la proposition en considération.

La séance est levée.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE. — COMLOT DE NEUILLY.

FIN DE L'AUDIENCE DU 4 AVRIL. — PRÉSIDENCE DE M. SYLVESTRE.

La cour continue l'audition des témoins.

M. Moulin, commis corroyeur : Hubert travaillait dans la maison où j'étais employé ; il travaillait assidument : il avait, comme on dit, mauvaise tête et bon cœur.

M^e Moulin, avocat de Hubert : Le témoin n'a-t-il pas été témoin d'un trait qui fait connaître le bon cœur et la générosité de Hubert ?

M. Moulin, témoin : Oui, Monsieur. En 1835, un tailleur qui demeurait dans la maison de mon patron ne payait pas ses loyers, mon patron me donna l'ordre de faire enlever les portes, afin de forcer ce locataire à déménager. Ce tailleur voulut me donner un coup de passe-carreau ; Hubert se jeta entre le tailleur et moi, et reçut le coup (sensation) ; ensuite il prit sa redingote, alla l'engager pour 15 fr., qu'il remit au tailleur, et celui-ci paya son terme. (Marques générales d'approbation.)

M. Duriez, papetier, est chargé par la cour d'expertiser les papiers qui enveloppaient les cartouches saisies chez les divers accusés. Il se livre à l'examen des diverses pièces qui lui sont soumises. Des conversations particulières s'établissent dans les diverses parties de la salle.

M. le président : Cette opération est très-importante pour le jugement du procès ; il faut qu'elle s'exécute en silence, afin que toutes les observations de l'expert soient saisies par MM. les jurés. Cette expertise est sans doute ennuyeuse pour le public ; j'invite donc le public, qui s'ennuie et qui cause, à se retirer : c'est tout ce que je puis faire pour lui (Hilarité.)

Le silence se rétablit, et M. Duriez achève son examen. Il déclare que le papier des cartouches et celui d'un registre trouvé chez Chaveau sont identiques.

On entend encore successivement les sieurs Collt, Bathizar, Deplaigne et Fourion, appelés par Dulac, Chaveau et Combes.

Nouvelles Diverses.

On parle beaucoup en Angleterre d'une handicap-stakes de 100 souverains par souscripteur, moitié forfait, et dans lequel figureraient la plupart des coursiers vainqueurs des luttes de l'année 1835, parmi lesquels on compte *Revenge*, *Hornsée Birdlime*, *Brother-to-ope*, *Munding*, etc. Cette course donnera lieu à de nombreux paris, et présentera un vif intérêt en raison des qualités et de la réputation de la plupart des chevaux engagés.

— Nous empruntons à un journal la lettre suivante dans laquelle le correspondant rend compte d'une *Course au Clocher* qui a eu lieu récemment à Tarbes :

« Je crois rendre un service à nos départements en vous priant de donner, par la voie de votre journal, une plus grande publicité à l'événement qui fait ici le sujet de toutes les conversations, et qui ne peut que servir à mieux faire connaître notre race de chevaux.

Comme Paris, Tarbes vient d'avoir ses courses au clocher. Ce dangereux amusement a gagné la province, et hier, par une tiède journée de printemps, la population tout entière de notre ville et des villages environnants s'est transportée dans la plaine de Laloubère, pour être témoin d'un pari assez considérable entre plusieurs de nos jeunes gens, tous grands amateurs de chevaux. C'étaient MM. Petit, Tronsens, Lefranc, Dubourdieu et André père, ce dernier, homme à cheveux gris, mais que l'âge n'a point courbé, et qui, par son agilité et son audace, pouvait bien figurer parmi ces jeunes fous, tous prêts à entreprendre une course si dangereuse, mais inutile à la bonne renommée de nos chevaux.

A onze heures une foule impatiente attendait déjà ce spectacle tout nouveau pour elle. A midi moins un quart, les cinq concurrents parurent et vinrent prendre place au bout du parc de M. de De... Rien de beau au monde comme ces chevaux dont la robe fumait au soleil, et qui, fiers et la tête haute, frappaient le sol d'impatience. C'étaient le *Macouba* de M. Petit, la *Tige* de M. Tronsens, l'*Allington* que montait M. Lefranc, et le *Chasseur* de M. Dubourdieu, tous chevaux ou juments élevés dans le pays. Le seul *Berger*, qui montait M. André père, venait du Limousin.

Mais si nous donnons de justes éloges aux beaux animaux qui allaient lutter de force, d'agilité et de souplesse, nous croyons devoir blâmer le goût bizarre des costumes adoptés par ces messieurs, quoiqu'ils fussent de nature à montrer avec avantage la grâce de chaque cavalier. On remarquait à M. Petit entr'autres une veste en velours d'Utrecht, un pantalon collant de nankin, et une petite casquette à côtes de melon ; un couteau de chasse pendait sur sa cuisse gauche. M. André père, non moins bizarre dans sa toilette, avait choisi un spencer bleu et un large pantalon à la mameluck en basin blanc. On s'accordait généralement à blâmer l'imprudence de ce dernier, qui, confiant dans son adresse, avait voulu monter le *Berger* sans selle. De nombreux paris s'engagèrent aussitôt parmi les spectateurs. On cite entr'autres celui de MM. Bordenaye et Mathieu Dastas, lequel pariait pour la *Tige* de M. Tronsens.

Le signal fut enfin donné au milieu d'un silence général et de quelques rires qu'excitait le costume de M. André père et le couteau de chasse de M. Petit. Un hurra de la foule s'éleva quand les cinq concurrents, lâchant les rênes à leurs montures, s'élancèrent en avant. Le *Berger* que montait M. André père, s'effrayant à ce bruit, se cabra et fit perdre l'équilibre à son cavalier. Celui-ci voulant se retenir à son voisin M. Petit, en reçut un choc violent dans l'estomac. Mais attaché fortement sans doute par la peur à la veste d'Utrecht de ce dernier, qui criait à tue-tête : « Lâchez

prise, lâchez prise ! » il l'entraîna dans sa chute. Ces deux messieurs tombèrent ensemble, M. Petit laissant à l'arçon de sa selle les trois quarts de son pantalon de nankin.

Cet incident jusque-là assez plaisant, faillit à devenir sérieux ; car le couteau de chasse, étant sorti de son fourreau, faillit blesser grièvement M. André père ; mais il en fut quitte pour une légère égratignure au ventre. Pendant ce temps les trois autres cavaliers, emportés rapidement, franchirent tous les obstacles. M. Lefranc, en sautant d'abord une barrière, puis une écluse, tomba deux fois de cheval ; deux fois il remonta plus ardent que jamais. Mais, arrivé le premier à l'Adour, qu'on devait traverser pour atteindre la chapelle de Piétade, but de la course, l'Allington, qu'il montait, se précipita tout écumant au plus fort et au plus profond du courant. Cheval et cavalier disparurent ; mais bientôt on revit l'Allington seul et ruisselant d'eau. Il franchit la rive opposée et disparut galopant comme un fou à travers champs et prairies ; M. Lefranc fut trouvé près du pont, privé de connaissance.

Restaient donc MM. Dubourdieu qui ne put être maître de son cheval, lequel gagna du côté de Bagnères, et Tronsens qui atteignit le but, mais pâle, perdant haleine et ayant à peine la forme d'un homme. Il gagna le pari. La distance à parcourir était de sept milles.

Tout en déplorant les accidents, peu graves il est vrai, qui sont arrivés, nous ne pouvons trop applaudir à ces courses qui doivent encourager chez nous l'élève des chevaux. Le soir même, la Tige, dit-on, a été vendue 4,000 fr. à un étranger.

— On lit dans un journal de New-York, à la date du 1^{er} avril :

« Un homme de couleur, qui habitait Liberty Vally, Perry-County, a éprouvé, l'un des jours de la semaine dernière, une mort des plus cruelles. Il avait été occupé par quelques bouchers de son voisinage, et revenait le soir chez lui, chargé d'une partie des viandes dépecées le jour même, et que ses patrons lui avaient données. Cette viande attira une troupe de loups qui infestaient ce chantier. Ils attaquèrent le pauvre malheureux et le mirent littéralement en pièces. On retrouva ses restes, le lendemain, entourés des marques des efforts qu'il avait faits pour défendre sa vie, sans autre arme qu'un couteau ordinaire. Cinq de ces féroces animaux gisaient autour de lui, déchirés d'une manière horrible.

— A Port-Louis, quatre maisons ont croulé sous l'effort des vents dans la nuit du 27 au 28 : plusieurs habitants ont péri sous les décombres. (Auxiliaire breton.)

— Il y a quelques jours, à la suite d'une querelle, une rencontre avait été décidée entre le tambour-major et le tambour des grenadiers de la garde nationale de Belleville. Les deux adversaires et leurs témoins se rendaient au lieu du combat qu'ils avaient fixé derrière le cimetière. Ils précédaient de quelques pas le convoi d'un jeune enfant qu'accompagnait le premier vicaire.

Quelques paroles que surprit cet ecclésiastique lui firent connaître qu'il s'agissait d'un duel. Il conduisit le convoi jusqu'au cimetière ; mais là, il s'empresse de quitter ses habits sacerdotaux, court aux deux adversaires, et par ses paroles bienveillantes, par des raisons données avec cette bonté qui le caractérise, l'abbé Billette réconcilie les deux ennemis et les conduit chez lui, où tout se termine par un bon déjeuner.

— On écrit de Périgueux, le 1^{er} avril :

« Il vient d'arriver à la moulerie de Labarde un accident singulier, et qui pouvait avoir des suites très-fâcheuses. Un pot, à moitié démolé, de la contenance de sept seaux, a été enlevé par suite de l'explosion de l'air qu'il renfermait. Il a atteint un jeune homme à la tête, et l'a renversé avec tant de violence, qu'on l'a cru mort pendant plus d'une heure. Les secours qui lui ont été prodigués l'ont heureusement rappelé à la vie. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que le pot, qui a été enlevé à plus de trente pieds de hauteur, a été retomber, sans se casser, à plus de 20 mètres de distance, dans la forge à battre, qui se trouve séparée de la moulerie par une cloison en bois. »

(Echo de Vézonne.)

— On lit dans le Journal du Havre, du 4 avril :

Tous les journaux qui nous parviennent des ports français ne sont remplis que de récits de sinistres : tous les navires qui rentrent endommagés par la mer nous rapportent n'avoir essuyé que des tempêtes, et n'avoir rencontré que des débris de bâtiments. Sous nos yeux même, les naufrages se multiplient et se succèdent au sein du mauvais temps qui règne encore sur nos côtes. Cette nuit, deux bricks charbonniers venant d'Angleterre et faisant route pour entrer au Havre, ont touché sur les récifs de l'Hécla, et ont été coulés à une portée de canon dans le O.-S.-O. de notre jetée du Nord. On n'aperçoit plus maintenant que le haut de leur mâture. Les deux équipages ont été sauvés, l'un par un chasse-marée qui passait à côté de ces navires, l'autre par un sloop et par une barque de notre port.

Le navire le Francis-Depau, échoué depuis plusieurs jours sur le poulieu du sud, a été enfin ramené ce matin à la haute-mer le long des quais de notre avant-port. Le bâtiment continue à faire une grande quantité d'eau. Il doit être vendu jeudi prochain à la bourse dans l'état où il se trouve, par suite des avaries qu'il a éprouvées dans son naufrage.

Ce que l'on n'apprendra passans quelque étonnement, après avoir été témoin de l'extrême mauvais temps qui a régné sur nos côtes, c'est qu'un bateau pilote du Havre, jaugeant à 10 à 12 tonneaux tout au plus, a supporté le coup de vent terrible qui mettait en danger tant de grands navires.

VARIÉTÉS.

Lyon est redevable à la peinture, à la sculpture, à la gravure et aux autres arts du dessin, de la plus belle part de son illustration et d'une grande

partie de sa prospérité industrielle ; Lyon, en retour, doit encouragement et protection à l'art et aux artistes qui font sa gloire et sont la principale source de sa richesse.

Cette pensée a déterminé plusieurs personnes zélées pour les progrès de la peinture et de la sculpture à se réunir dans le but de réorganiser la Société des amis des Arts. Cette Société, qui déjà a produit d'heureux fruits, lors de sa première institution, reconstituée sur des bases plus larges, nous paraît appelée à exercer une grande et utile influence sur l'avenir de l'art dans notre ville.

Toutes les personnes qui portent intérêt à la prospérité et à la gloire de Lyon, sont appelées à faire partie de la nouvelle Société.

Voici un extrait de ses statuts :

La société des amis des arts a pour but de favoriser les progrès de l'art à Lyon, par des expositions publiques, auxquelles pourront prendre part tous les artistes de la France et de l'étranger.

La société se compose de membres titulaires et de souscripteurs. Pour devenir membre titulaire, il suffit de s'engager à prendre une action nominale de 50 francs pendant trois ans : cette qualité n'impose d'autre obligation que celle de réaliser le versement de cette somme. On devient souscripteur en prenant un ou plusieurs billets de la valeur d'un franc. Les membres titulaires sont seuls considérés comme sociétaires actifs, et ont seuls droit de prendre part aux délibérations des assemblées générales de la société. Le montant de chaque action nominale pour l'année courante, de même que le prix des billets donnant droit au tirage comme les actions, sera acquitté au moment de la remise de ces titres de souscription.

La société organisera chaque année une exposition publique d'ouvrages de peinture, sculpture, gravure, etc. ; ces ouvrages ne seront admis à l'exposition qu'après avoir été soumis à l'examen d'un jury. L'entrée aux expositions sera publique et gratuite ; cependant la société se réserve la faculté de fixer un ou deux jours par semaine, où l'on ne sera admis à voir les ouvrages exposés qu'en payant un droit d'entrée, dont le montant sera déterminé par la commission administrative.

Les fonds proviennent, 1^o du paiement des actions nominales de 50 fr. ; 2^o du placement des billets de la valeur d'un fr. ; 3^o du produit des droits d'entrée à l'exposition, les jours réservés ; 4^o du produit de la vente du livret de l'exposition.

Les fonds de la société seront employés chaque année en achats de tableaux, dessins, sculptures, gravures et autres objets d'art. La commission administrative ne pourra acquérir que des ouvrages ayant fait partie des expositions publiques de la société.

Tous les ouvrages acquis par la société seront distribués par la voie du sort.

A cet effet, on classera en séries de cinquante, tous les billets d'un franc ; chaque série constituera une action collective, ayant une valeur et une chance égales à celles des actions nominales des membres titulaires.

Le tirage aura lieu ainsi qu'il suit : Deux urnes seront placées sur le bureau. Dans la première seront déposés des billets numérotés, représentant les actions nominales et collectives. Dans la seconde urne on placera en même temps des billets en nombre égal à celui des précédents, les uns, portant indication de l'un des ouvrages acquis par la société, constitueront les lots, les autres seront en blanc et ne donneront pas de gain. On procédera ensuite au tirage simultané d'un billet, dans chacune des deux urnes ; le sort de chaque action dont le numéro aura été tiré de la première, sera déterminé par le billet qui aura été tiré en même temps de l'urne opposée. Quand un lot sera gagné par une action collective, il sera procédé à un second tirage pour déterminer lequel des 50 billets de l'action, sera le billet gagnant. Tous les ouvrages acquis et distribués par la société devront porter cette inscription : Société des Amis des Arts de Lyon.

Nous donnerons incessamment une première liste des souscripteurs.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(475) Demain samedi, dix heures du matin, dans le domicile d'un charron-forgeur à Lyon, rue Roger, n° 3, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en étaux, enclumes, soufflets de forge, outils, bois, garde robe, secrétaire, commode, linges, nippes, etc. etc.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE VOLONTAIRE ET AUX ENCHÈRES,
D'une Maison située à Lyon, rue Raisin, n° 16, à l'extrémité de l'allée.

Elle se compose de rez-de-chaussée, premier, second et troisième étage.

L'adjudication en sera faite à la bougie éteinte au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, en l'étude et par le ministère de M^e Rosier, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 4, le vendredi quinze avril mil huit cent trente-six, à dix heures du matin.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Rosier, chargé de traiter avant le jour indiqué pour la vente. (356)

(447) **A VENDRE.** — Propriété de quatre bicherées, un petit bâtiment, puits, jardin planté d'arbres à fruit, vigne et luzerne, située au lieu de Beauregard. S'adresser au sieur Michel, au lieu de Bellière, à Saint-Genis-Laval.

(469) **A VENDRE ensemble ou séparément.** — Deux jeunes poulains, l'un de 7 ans et l'autre de 6 ans, bonnes pour la selle.

S'adresser à l'Ecu-de-France, chez M. Gonin, à partir de vendredi 7 avril courant.

(415) **A VENDRE.** — Un bel établissement de bains très-avantageusement situé. S'adresser à M^e Rosier, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 4.

(474) **A VENDRE pour cause de santé.** — Un fonds de café bien achalandé et une clientèle bien suivie, à l'angle de la rue de l'Eglise, place Louis XVI, aux Brotteaux. S'y adresser.

(473) **A VENDRE pour cause de maladie et de départ.** — Fonds de café bien achalandé, situé aux Brotteaux, sur le cours Bourbon, entre le pont Morand et le pont Lafayette, au coin de la rue de Condé, n° 25. S'y adresser.

(436) **A VENDRE de suite pour cause de maladie.** — Le fonds d'Hôtel et Restaurant de la Couronne : bonne clientèle et au centre des affaires. On le céderait à des conditions avantageuses.

S'y adresser, rue Lanterne, n° 4.

(462) Un bon traiteur de cette ville désirerait trouver un jeune homme de 14 à 17 ans, pour apprenti. On offre des conditions avantageuses.

S'adresser au bureau du journal.



AVIS CONTRE LA FAUSSE CRINOLINE.

Cachet signature Oudinot, seul type des cols en vraie crinoline Oudinot, apposé sur ses cols, cinq ans de durée ; brevetés à l'usage de l'armée ; ceux de luxe, chefs-d'œuvre d'industrie, ont fixé la vogue pour bals et soirées.

Dépôts à Lyon, chez MM. Allongue, marchand, rue Puits-Gaillot, et Giraud, marchand, rue Louis-le-Grand ; à Villefranche, chez M. Sapin-Giraud, négociant. (256)

(445) Les frères May, ont l'honneur de prévenir MM. les Lyonnais qu'ils arriveront le 8 du mois avec un fort transport de jolis Chevaux mecklinbourgeois, ils seront logés hôtel d'Henri IV, à St-Clair, et hôtel du Parc, aux Terreaux.

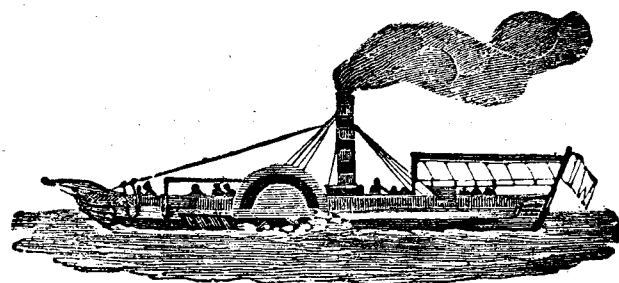
BREVET D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT.

VÉSICATOIRES-CAUTÈRES,

LE PERDRIEL,

Rue du faubourg Montmartre, n° 78, à Paris.

Les taffetas rafraichissants le Perdriel, l'un pour cautères, l'autre pour vésicatoires, ainsi que les serrebras élastiques et les compresses en papier lavé à 1 centime, dont tous les journaux de Paris font depuis long-temps le plus grand éloge, ont une réputation méritée ; car leur usage rend l'entretien de ces sortes d'exutoires, simple, propre, commode, économique, sans odeur ni démangeaison. **TOILE VESICANTE** adhérente pour établir un vésicatoire en six heures, sans causer aucune souffrance. Elle se trouvera bientôt chez tous les médecins de campagne, étant beaucoup plus prompte et plus commode que tous les anciens vésicants connus. Dépôt aux pharmacies de MM. Beauclair, à Rouen ; Battentuit, au Havre. (459)



PAQUEBOTS A VAPEUR DU RHONE.

de Lyon à Avignon EN 12 HEURES.

Les départs auront lieu, dès le 1^{er} avril 1836, tous les jours, excepté le lundi et le vendredi, à 5 heures du matin, de la chaussée Perrache.

Les bureaux de la compagnie sont quai de Retz, n° 42. (425)

NAVIRE EN CHARGE A NANTES POUR CADIX ET SÉVILLE.

Le navire espagnol **CORREO** de Bilbao, capitaine Fulmando, départ fin avril.

Même expédition aura lieu tous les deux mois.

S'adresser à M. Marillet, consignataire à Nantes. (468)

Bourse de Paris du 5 avril 1836.

Le 3 p. 0/0 a un peu baissé ; le 5 p. 0/0 a, au contraire, éprouvé quelque hausse ; mais il s'est fait peu d'affaires sur les fonds français. Les fonds espagnols se sont soutenus au taux d'hier. Les paiements se sont bien passés. On avait de bonnes nouvelles de Madrid et de la frontière.

Cinq pour cent	107 95	107 95	107 95	107 80
— fin courant	108 5	108 10	108	108 10
Quatre pour cent	101			
Trois pour cent	81 95	81 95	81 90	81 95
— fin courant	82 15	82 15	82	82
Rentes de Naples	102 20	102 20	102 10	102 10
— fin courant	102 35	102 50	102 35	102 50
Rentes perpétuelles	»			
Emprunt Cortès	»			
Actions de la Banque	2240	2243		
Quatre Canaux	1250			
Caisse hypothécaire	717 50			
Emprunt d'Haïti	585	580	585	



V. PENICAUD,
Rédacteur en chef.